



SAINT GENIEZ  
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté interdisant la circulation des piétons sur les venelles de part et d'autre de la Parcellle AD n° 156 – rue de la Rivière et le stationnement des véhicules sur la moitié du parking situé sous le Pont Vieux  
A partir du lundi 05 janvier 2026 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment, son article R-225,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des piétons sur les venelles de part et d'autre de la Parcellle AD n° 156 – rue de la Rivière – et le stationnement des véhicules sur le parking situé sous le Pont Vieux afin de permettre à l'entreprise CONTE, de réaliser des travaux de démolition d'un immeuble appartenant à l'Indivision AUGUY - rue de la Rivière, dans les meilleures conditions de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux de démolition de l'immeuble appartenant à l'indivision AUGUY – rue de la Rivière – l'entreprise CONTE est autorisée à fermer les venelles au public de part et d'autre de la parcellle AD 156 du lundi 05 janvier 2026 jusqu'à la fin du chantier.

**Article 2 :** Fermeture de la moitié du parking sous le pont vieux et l'accès à celui-ci le long du Barribès pour stocker le matériel nécessaire au bon déroulement du chantier.

**Article 3 :**

L'Entreprise CONTE assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

L'entreprise CONTE en charge des travaux, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, Le 02 janvier 2026

**Marc BORIES**  
Maire de la Commune

